



LES CONTAMINES
PERISCOLAIRE

REGLEMENT UNIQUE

GARDERIE PERISCOLAIRE - CANTINE

TRANSPORT SCOLAIRE

1- LES TEMPS PERISCOLAIRES

La garderie périscolaire, la cantine et le transport scolaire sont des services proposés par la mairie aux enfants de l'école en période scolaire.

Les parents doivent prendre connaissance du présent règlement avant l'inscription de leurs enfants.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent.

2- HORAIRES ET TARIFS

Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être modifiés en cours d'année sur délibération.

SERVICE	JOURS	HORAIRES	TARIFS 2018
GARDERIE PERISCOLAIRE MATIN	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	7h30 – 8h30	2,05 €
CANTINE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	12H00 – 13H30	Repas régulier 4.50 € Repas occasionnel 6.00 € Repas extérieur 5.50 €
GARDERIE PERISCOLAIRE SOIR	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	16H00 – 18H30	1 heure 3.10 € Toute heure commencée est due.
NAVETTE	Lundi, mardi, jeudi, vendredi du 27 novembre 2017 au 7 avril 2018	Matin 8h00 Soir 16h00	1 trajet / jour 28.00 € 2 trajets / jours 55.00 €

3- INSCRIPTIONS

Avant chaque rentrée scolaire les parents doivent obligatoirement déposer un dossier d'inscription, même pour une fréquentation ponctuelle. Un enfant non inscrit ne pourra en aucun cas être pris en charge par les agents en charge de la surveillance.

Une inscription préalable est indispensable afin d'identifier les enfants présents pendant la garderie périscolaire, la cantine et la navette scolaire. La collectivité ne saurait être tenue responsable d'un enfant absent en garderie périscolaire, en cantine, et en transport scolaire si elle n'a pas été informée par une inscription écrite préalable.

Il est rappelé qu'aucune inscription ne peut s'effectuer auprès des enseignants.

SERVICE	RESERVATION	DELAJ DE RESERVATION	CONTACT
CANTINE	HEBDOMADAIRE	Au plus tard le vendredi 17h00 pour la semaine suivante	06.08.95.92.08 biblio@mairie-lescontamines.com
GARDERIE PERISCOLAIRE			
NAVETTE	SAISONNIERE		



4- ABSENCES, RETARD, SANCTIONS

Tout enfant inscrit devra impérativement être présent. Les absences seront signalées au moins 48h avant.

En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant à la garderie périscolaire, et à la cantine le service sera prévenu au plus tard à 8h30.

A défaut d'information dans les délais, garderie périscolaire et cantine seront facturés au prix habituellement appliqué, sans contestation possible.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des activités périscolaires, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive après un nouvel essai, pourra être décidée par la mairie.

5- SECURITE

Le matin, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de la garderie périscolaire et doivent attendre sa prise en charge par un agent communal.

Le soir, seule une personne majeure peut venir récupérer l'enfant.

6- SANTE

Les vaccinations doivent être à jour.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sur les temps périscolaires.

Les enfants ne peuvent être accueillis en cas de fièvre ou de maladie contagieuse.

Allergies :

L'inscription d'un enfant soumis à un régime alimentaire particulier ne peut être admise sans qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne soit signé par un médecin traitant, le directeur d'école, l'enseignant, les parents et le Maire.

Ce PAI peut également inclure d'autres activités périscolaires : accueil du matin, accueil du soir, transport scolaire.

7- ASSURANCES

La commune est assurée pour la responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).



CONTAMINES
MORION

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
GARDERIE PERISCOLAIRE - CANTINE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2018/2019 :

NOM : PRENOM :

NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS			
	PERISCOLAIRE MATIN	CANTINE	PERISCOLAIRE SOIR
Lundi			
Mardi			
Jeudi			
vendredi			

Allergies alimentaires de l'enfant :

Personne majeure autorisée à venir chercher l'enfant :

En cas de non-respect des plannings d'inscriptions des sanctions interviendront qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :



CONTAMINES
MONTJOIE

DOSSIER D'INSCRIPTION UNIQUE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
TRANSPORT SCOLAIRE

PERE	MERE
NOM : PRENOM :	NOM : PRENOM :
ADRESSE POSTALE :	ADRESSE POSTALE :
@ :	@ :
PORTABLE :	PORTABLE :

Déclarent avoir pris connaissance du **Règlement Unique garderie périscolaire / cantine / transport scolaire**, s'engagent à respecter ce règlement, et demandent l'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2018/2019 :

NOM : PRENOM :

NE(E) : CLASSE :

INSCRIPTIONS		
	NAVETTE MATIN	NAVETTE SOIR
Lundi		
Mardi		
Jeudi		
vendredi		

La navette scolaire fonctionnera à partir de la fin du mois de novembre et jusqu'aux vacances de printemps. Le circuit, les dates et les horaires vous seront communiqués à la rentrée de septembre.

En cas de non-respect des plannings d'inscriptions des sanctions interviendront qui pourront aller jusqu'à l'exclusion du service.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :

TOUTE INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DOIT SE FAIRE AU PREALABLE AUPRES DE LA CCPMB

Les dossiers de demandes de transports scolaires sont disponibles en mairie et sont à transmettre à :
Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc (CCPMB)
648 Chemin des Prés Caton, PAE du pays du Mont Blanc, 74190 Passy.
Tel : 04.50.78.12.10 - accueil@ccpmb.fr